



PREFET DE L'ISERE

Sous-Préfecture de La Tour du Pin  
Pôle développement et organisation territoriale  
Accompagnement des collectivités locales

## ARRETE

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de La Tour du Pin**

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thomas MICHAUD en qualité de Sous-Préfet de la Tour du Pin ;

Vu l'arrêté n° 38-2018-11-29-022 du 29 novembre 2018 du Préfet de l'Isère, portant délégation de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidentes des tribunaux de grande instance de Bourgoin-Jallieu et Vienne ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

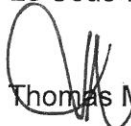
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2 :** La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 3 :** Le Sous-Préfet de La Tour du Pin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Tour du Pin, le 10 janvier 2019  
Le Sous-Préfet,

  
Thomas MICHAUD

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble :*

*- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX  
- ou par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

PREFECTURE DE L'ISERE - Annexe à l'arrêté du 10 janvier 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller(e) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué du TGI
LA CHAPELLE DE LA TOUR	Véronique CANTELLO	Marcel BERT	Lucien VALLIN
Suppléant(e)s	Elisabeth CAMOULES	Anne Marie MARION	